



Règlement intérieur du pôle Sport municipal

ARTICLE 1 : OBJET DU PÔLE SPORT

Le pôle Sport est un service de la ville de Fenouillet qui arrête chaque année son organisation, son fonctionnement et son budget.

L'encadrement des activités physiques et sportives est assuré par les éducateurs sportifs diplômés.

Ce service municipal permet aux enfants âgés de 4 à 13 ans de découvrir différentes disciplines sportives.

Depuis 2013, le pôle Sport municipal a contracté un partenariat avec les associations sportives locales.

Ce partenariat permet aux enfants de s'orienter par la suite vers une association sportive selon leurs choix et leurs aptitudes sportives.

Les différents dispositifs éducatifs proposés par le pôle Sport :

- Les temps d'activités périscolaires (TAP) : lundi et mardi de 16h30 à 18h30
- Les mercredis sportifs : de 13h30 à 17h15
- Les stages sportifs sur la semaine : hiver, printemps, été, automne
- Les séjours : été

En cas d'absence des éducateurs, les séances seront annulées et non rattrapées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Le pôle Sport est un service public ouvert à tous, sous réserve d'éventuelles conditions et d'âge selon la spécificité des actions choisies dans les bulletins d'inscription.

Les mercredis sportifs :

Les préinscriptions pour l'année en cours se transmettent par mail la semaine avant la rentrée scolaire via le bulletin interactif.

Les stages sportifs et les séjours sportifs :

Les préinscriptions se transmettent par mail 1 mois avant le début de chaque stage via le bulletin interactif. Une permanence est assurée pour les inscriptions au séjour sportif.

Informations permanences et bulletins d'inscription :

Ils sont disponibles sur le portail famille.

Dans la limite des places disponibles, des inscriptions en cours d'année seront possibles.

Pour que l'enfant soit effectivement inscrit et qu'il puisse participer à l'activité, il est impératif que le dossier d'inscription soit complet et que l'inscrit et son représentant légal aient pris connaissance du présent règlement intérieur lors de l'inscription et qu'il le rende signé. Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive devra impérativement être fourni dans le dossier d'inscription.

Les dossiers d'inscription doivent être parvenus au service avant le début de la 1re séance (dernier mercredi du mois de septembre pour les mercredis sportifs ou avant le début des stages et séjours sportifs). Toute modification doit être signalée par écrit au responsable et stipulée dans le dossier d'inscription.

Au début de chaque cycle, chaque inscrit reçoit un courrier précisant le lieu et les dates de l'activité retenue.

ARTICLE 3 : ABSENCES / COMPORTEMENT / ASSIDUITÉ / TENUE SPORTIVE

En cas d'absence d'un enfant mineur, les parents de celui-ci sont tenus d'en informer le service avant le début de l'activité. Les absences non justifiées et répétitives entraîneront l'envoi d'un courrier aux parents.

En cas de mauvais comportement, envers les autres ou des éducateurs, qui poserait un problème de sécurité ou de discipline, l'enfant concerné sera exclu une séance ou une journée en fonction de la période de fonctionnement.

En cas d'une deuxième exclusion dans l'année, l'enfant sera exclu définitivement des activités jusqu'à la fin de cette même année.

Dans certains cas exceptionnels (faute grave) et sur avis des élus, une exclusion définitive sera appliquée.

L'assiduité de votre enfant aux séances doit être respectée pour la progression pédagogique de l'activité.

Une tenue sportive est obligatoire :

- Short, tee-shirt, survêtement et basket.
- Slip de bain et bonnet de bain pour les activités piscine et nautiques,

L'utilisation des téléphones portables ou autres est INTERDITE dans le cadre des activités. Le responsable du pôle Sport est joignable au 06 84 92 41 01 pour toute information complémentaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

ARTICLE 4.1 : Enfants inscrits aux ALAE

Ils seront sous la responsabilité des éducateurs sportifs lors des déplacement sur les lieux d'activités.

ARTICLE 4.2 : Enfants non inscrits aux ALAE (extérieurs) L'arrivée et le départ des adhérents mineurs s'effectuent sous la seule surveillance du représentant légal (voir dossier de renseignements).

L'arrivée et le départ de l'enfant par ses propres moyens devra faire l'objet d'une autorisation parentale préalable (bulletin d'inscription).

Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sur le site.

Les éducateurs sportifs ne peuvent être tenus pour responsables de la discipline et de la surveillance des adhérents en dehors des lieux de la séance. Au delà des horaires des cours, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des éducateurs sportifs.

Tout retard doit être impérativement signaler au pôle Sport au 06 84 92 41 01.

A compter du 3e retard, les parents seront convoqués à un entretien. Si un nouveau retard est constaté, les familles se verront refuser l'accès au pôle Sport pour une durée déterminée.

ARTICLE 4.3 : Enfants inscrits à la restauration scolaire (Pause méridienne du stage sportif 12h00-14h00)

Tous les enfants inscrits seront sous la responsabilité des éducateurs sportifs du pôle Sport durant la pause méridienne.

ARTICLE 4.4 : Équipements Sportifs

Les installations et le matériel devront être maintenus en l'état ainsi que la propreté des locaux. Le pôle Sport décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objet de valeur dans le cadre des activités.

En cas d'utilisation de matériel personnel dans le cadre des activités proposées (VTT, rollers ou autre), celui ci devra être en bon état de fonctionnement ; au préalable, les parents se chargeront de vérifier l'état du matériel. La Mairie décline toute responsabilité concernant l'éventuelle dégradation du matériel extérieur.

ARTICLE 5 : INTEMPÉRIES ET FERMETURES EXCEPTIONNELLES

En cas de mauvais temps, pour les activités extérieures, un repli est effectué sur un site couvert où une activité de substitution sera alors proposée. Le pôle Sport se réserve le droit de modifier les activités proposées en cas d'intempéries ou autres empêchements. La facturation sera maintenue.

ARTICLE 6 : SOINS - SECURITÉ

Tous les soins apportés aux enfants sont notés dans un cahier d'infirmérie et sont signalés directement aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf s'il existe un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas uniquement, un éducateur référent assure le suivi du traitement médical de l'enfant.

Les régimes alimentaires stricts font obligatoirement l'objet d'un PAI. Sans ce document (à retirer auprès des responsables), l'enfant ne peut être admis au restaurant scolaire.

En cas d'accident ou problème grave, les éducateurs sportifs du pôle Sport doivent :

- Informer les parents
- Appeler les secours si nécessaire (docteur, pompiers, SAMU)
- Informer la Mairie

- Compléter la déclaration d'accident ou du sinistre (en cas d'accident grave)
- Établir la déclaration d'accident auprès de la compagnie d'assurance de la Mairie

ARTICLE 7: CONDITIONS D'ANNULATIONS

En cas d'absence d'un enfant inscrit pendant une période d'activité (mercredis sportifs, stages sportifs, séjours sportifs), les parents doivent impérativement informer le responsable du pôle Sport, en suivant l'une des procédures ci dessous en fonction du motif de l'absence.

ARTICLE 7.1 : Absence pour raisons médicales

Dans ce cas, les parents doivent :

- Informer le bureau du pôle Sport le jour même en téléphonant au: 06 84 92 41 01
- Fournir impérativement un certificat médical dans les 48 h (jours ouvrés) suivant l'absence.

Passé ce délai, les prestations seront facturées et non remboursées.

ARTICLE 7.2 : Annulation pour convenance personnelle

L'annulation doit se faire par écrit :

- au moins 8 jours avant le début de la période annulée pour les petites vacances scolaires (automne, hiver et printemps)
- et 15 jours pour les vacances d'été et les Mercredis sportifs.

Passé ce délai, les prestations seront facturées et non remboursées.

Toute absence de plus de 3 jours non signalée entraînera l'annulation de l'inscription de l'enfant pour l'ensemble de la période réservée et la période sera facturée.

ARTICLE 7.3 : Absences spécifiques

Sous conditions particulières, certaines situations peuvent être reconsidérées.

La non facturation et les remboursements sont possibles en cas de force majeure, selon la liste ci-dessous et présentation des justificatifs correspondants :

- mutation professionnelle,
- chômage,
- raisons familiales (divorce ou séparation, décès, naissance)
- maladie grave de l'adhérent,
- blessures physiques (certificat médical à l'appui),
- fermeture de l'équipement et arrêt de l'activité (décision et arrêté municipal).

ARTICLE 7.4 : Suite aux ré-inscriptions aux séjours sportifs

La Mairie étudie les dossiers en fonction des critères d'attribution suivants :

- nombre de places proposées,
- domiciliation à Fenouillet,
- être à jour du règlement de toutes les factures municipales
- priorité aux enfants jamais qui ne sont jamais partis.

ARTICLE 8 : TARIFS

ARTICLE 8.1 : Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont portés à la connaissance du public sur le site internet www.fenouillet.fr et sur le portail famille.

ARTICLE 8.2 : Les moyens de paiements

Le paiement des activités s'effectue auprès du régisseur de la Mairie de Fenouillet (05 62 75 89 75), après réception de la facture, à la fin de chaque trimestre ou d'activités. Tout trimestre ou activité commencé sera facturé.

Mairie de Fenouillet
Place Alexandre Olives - BP 95110
31151 FENOUILLET CEDEX



Fenouillet
sur Canal et Garonne

Règlement intérieur du pôle Sport municipal

Partie à remettre au pôle Sport

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

.....,

parents ou tuteurs légaux de l'enfant (NOM, PRENOM)

.....,

attestons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du pôle Sport de Fenouillet et l'approuvons.

Son acceptation conditionne l'admission de mon (notre) enfant.

Fait le , à

SIGNATURES